

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 27 mai 2026 formulée par l'entreprise SADER de SÉRENT pour des travaux de réseaux électriques,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie communale n°183, la Guidemaie.

ARRÊTE

Article 1 : du 3 juin au 19 juin 2026, la circulation sera règlementée sur la Voie communale n°183, la Guidemaie. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite, sauf riverains, aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant du Sud-Est par la VC 188 ou du Nord-Est par la VC 183, puis par la VC 182, puis par la VC 181 et enfin par la RD 137.
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la RD 137, puis par la VC 181, puis par la VC 182 et enfin par la VC 183.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SADER.

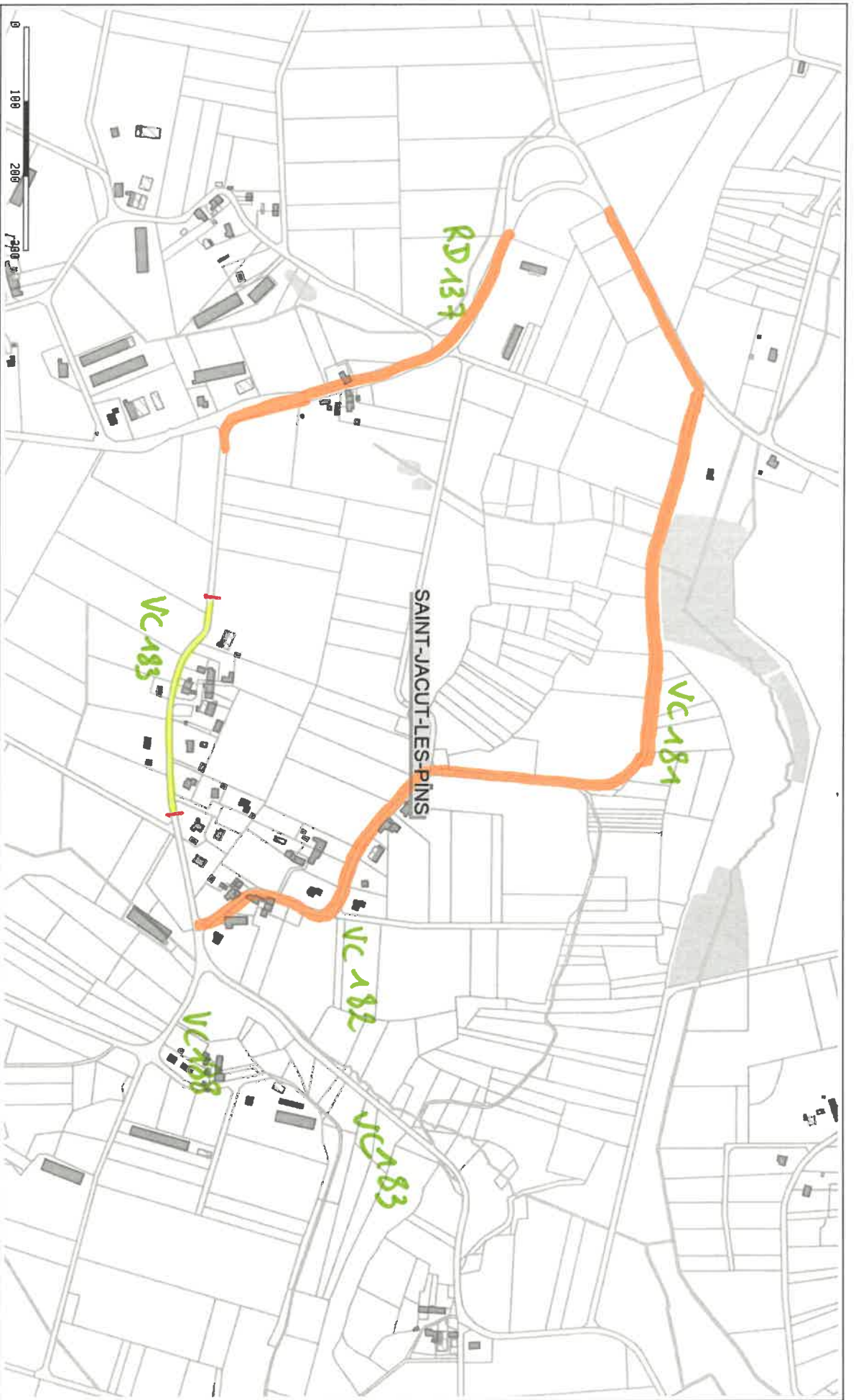
Article 4 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

Article 5 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 29 mai 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

route barrée
déviation



Édité le 27/05/2026 - Echelle : 1/7000

